



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**  
Immigration et Intégration  
Admission Marché du travail  
Section Main d'œuvre Suisse alémanique

# Stage professionnel en Australie

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de stagiaires conclu entre la Suisse et l'Australie (« exchange of trainees »)

Conditions

Procédure d'admission

[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)



STAGIAIRE  
INTERNATIONAL

# 1. Conditions

La Suisse et l'Australie ont conclu, le 13 novembre 1991, un accord relatif à l'échange de stagiaires (*trainees*). Aux termes de cet accord, les jeunes professionnels suisses ayant achevé leur formation professionnelle peuvent requérir une autorisation de travail en Australie pour y parfaire leurs connaissances professionnelles. Elle leur est accordée pour une durée de 12 mois au maximum et peut être prolongée de six mois au maximum.

- Ressortissants suisses
- Limites d'âge : 20-30 ans
- Formation professionnelle achevée
- Connaissances en anglais
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise.
- La rémunération doit correspondre aux usages locaux et professionnels.
- L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés.

Si vous désirez effectuer un stage professionnel en Australie, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE sous [www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)  
> Vivre à l'étranger > Emigrer > Travailler à l'étranger.

## 2. Procédure d'admission

Si vous avez signé une convention de stage, votre employeur doit déposer une déclaration écrite (*Statutory Declaration*) et confirmer que l'objectif premier de votre engagement est la formation sur le lieu de travail (*workplace based training*) et que les conditions de rémunération et de travail en vigueur en Australie seront respectées : [http://germany.embassy.gov.au/beln/Swiss\\_trainee\\_exchange.html](http://germany.embassy.gov.au/beln/Swiss_trainee_exchange.html).

À cet effet, il doit contacter le *Department of Employment* à Canberra à l'adresse [Swiss-MOU@employment.gov.au](mailto:Swiss-MOU@employment.gov.au). La déclaration écrite doit être authentifiée par la signature d'une personne autorisée. Une fois qu'elle a été acceptée, l'employeur reçoit une lettre de confirmation du *Department of Employment*.

Vous aurez ensuite besoin d'une lettre de recommandation du SEM, que nous vous établirons pour autant que vous nous transmettiez par courriel une copie de votre passeport, de votre diplôme professionnel et de la convention de stage à l'adresse [young.professionals@sem.admin.ch](mailto:young.professionals@sem.admin.ch).

Sitôt que vous disposerez de la lettre de confirmation du *Department of Employment* et de notre lettre de recommandation, vous pourrez vous adresser directement à l'autorité d'immigration australienne pour obtenir une autorisation de travail comme stagiaire (*trainee*), appelée *Temporary Work visa (subclass 403 – Government Agreement stream)*. Votre demande doit impérativement être déposée en ligne ; la marche à suivre est décrite très en détail sur la page [www.homeaffairs.gov.au/Trav/Visa-1/403-](http://www.homeaffairs.gov.au/Trav/Visa-1/403-) (en anglais).

Avant d'être en mesure de déposer votre demande, vous devez d'abord créer un compte à l'adresse <https://online.immi.gov.au/lusc/login> et vous préparer à transmettre sous forme électronique, au format PDF, chacun des documents ci-après :

- la *Statutory Declaration* de l'employeur et la lettre du *Department of Employment* confirmant l'acceptation de la *Statutory Declaration* ;

- notre lettre de recommandation ;
- la convention de stage, avec mention du but visé par le stage, de sa durée, du salaire convenu, etc. ;
- une copie de votre diplôme professionnel (accompagné, dans l'idéal, d'une traduction anglaise) ;
- si possible, un ou deux certificats de travail (*reference letters*, à fournir en anglais) ;
- une copie de votre passeport (page d'identité ; le passeport doit être valable même au-delà de la fin du séjour et contenir au moins une page vierge) ;
- un extrait de compte de votre banque prouvant que vous disposez de moyens financiers suffisants ;
- un document de votre caisse-maladie (rédigé si possible en anglais) attestant que vous bénéficierez d'une couverture d'assurance-maladie et accidents pendant toute la durée de votre séjour en Australie.
- Durée de la relation de travail (date du / au) / si connue date du vol aller et retour

Attention : si la durée de votre séjour en Australie est supérieure à 12 mois, vous devrez encore fournir un extrait de votre casier judiciaire (que vous pourrez commander à un guichet postal ou par Internet : [www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) > Publications et services).

Joignez tous les documents exigés à votre demande et remplissez dans son intégralité le formulaire de demande en ligne. La rubrique *Government agreement details* doit comporter les indications ci-après :

- *Name of agreement*: MOU Exchange of Trainees between Switzerland and Australia
- *Signatory party*: Department of Employment
- *Benefit to Australia*: Mutual exchange to enable young professionals (trainees) to expand their occupational and linguistic skills

Une fois que vous aurez envoyé votre demande d'autorisation et versé l'émolument prévu (voir plus bas), vous recevrez un accusé de réception avec un numéro de dossier. Cet élément vous permettra, si nécessaire, de prendre directement contact avec l'autorité australienne compétente.

### 3. Examen médical

Toute personne ayant l'intention de prendre un emploi dans les secteurs de la petite enfance ou de la santé (hôpital, pharmacie, soins, etc.) doit joindre un certificat médical au dossier. Ce certificat médical doit être établi par un médecin de confiance de l'Ambassade d'Australie. Les directives correspondantes sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.border.gov.au](http://www.border.gov.au) > *Individuals and Travellers* > *Visa support* > *Health requirements* et [www.border.gov.au/Busi/Pane/Pane-1](http://www.border.gov.au/Busi/Pane/Pane-1).

### 4. Frais et entrée

L'Ambassade d'Australie à Berlin exige le paiement d'un émolument, qui s'élève actuellement à EUR 280.-. Vous devez donc indiquer, dans le formulaire de demande, un numéro de carte de crédit valable afin que le montant en question puisse être débité.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez de la part de l'Ambassade d'Australie à Berlin une confirmation (*Visa Grant Notification*), dans laquelle seront précisées les formalités d'entrée.

Ces formalités peuvent prendre jusqu'à 10 semaines.

## 5. Changement d'emploi et prolongation

Les demandes de prolongation (durée de séjour maximale=18 mois) ou de changement d'emploi sont à adresser sur place au *Department of Immigration and Border Protection* : [www.border.gov.au](http://www.border.gov.au).

Pour qu'une prolongation aboutisse, vous devez présenter :

- un nouveau contrat de travail ;
- un nouveau formulaire de demande ;
- une copie certifiée de votre passeport
- le cas échéant, se procurer d'une assurance maladie sur place ou d'une confirmation de *Medibank* ;
- vous acquitter d'un émolument.

27.12.2023 fisc/suo

*Editeur*

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM  
Section Main-d'œuvre Suisse alémanique  
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse  
Courriel : [young.professionals@sem.admin.ch](mailto:young.professionals@sem.admin.ch)  
Internet : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)